



PRÉFET DE L'YONNE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

ÉTABLISSEMENT PRIMAGAZ

Communes de Chéu, Saint-Florentin, Vergigny

PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE



Aucun périmètre d'exposition aux risques délimité en application de l'article L515-15 du code de l'environnement n'est défini.

Aucune zone ni aucun secteur mentionnés à l'article L.515-16 ne sont définis.

Aucune zone de recommandation mentionnée à l'article L.515-16-8 n'est définie.

Approuvé le **29 DEC. 2017**

par arrêté préfectoral n° **PREF-CAB-SIDPC-2017-0833**